



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

Parc Cœur de Ville
Le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 18h00

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 réglementant les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques à l'occasion des festivités du 14 juillet dans le parc Cœur de Ville ;

Considérant que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade qui va être amené à connaître une affluence plus importante que manière habituelle ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les exposants, commerçants et groupe musicale qui ont reçu la permission de la mairie d'occuper le domaine public le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 18h00, seront placés selon le plan d'implantation et de sécurité dans le Parc Cœur de Ville ;

Article 2 :

Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés à l'entrée du parc Cœur de Ville et à la sortie du chemin piétonnier vers l'Avenue Claude Monet, par le service technique communal avec affichage du présent arrêté ;

Article 3 :

L'accès au parc Cœur de Ville se fera par l'entrée principale et par le chemin piétonnier de la résidence du Clos Saint-Vaast. Le passage par les portails situés entre le manoir Sainte-Paule et la médiathèque sera impossible ;

Article 4 :

L'accès au parc cœur de ville sera interdit à tout public du dimanche 12 juillet 2026 dès 18h00 au lundi 13 juillet 2026 09h00 ;

Article 5 :

Pour sécuriser l'événement, un filtrage d'accès sera opéré à l'entrée et à la sortie du parc Cœur de Ville par des agents de sécurité de la société Estaires Médiation et missionnés par la commune ;

Article 6 :

La détention de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes ;

Article 7 :

La vente ambulante et la vente de boissons en bouteille de verre et l'utilisation de contenants en verre sont interdites ;

La détention et le transport de tout objet en verre (bouteille, verre, etc...) sur la voie publique sont interdits ;

Article 8 :

Les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 11 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 30 juin 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 06 juillet 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux